



Table des matières

Foire aux questions..... 3
Admissibilité..... 3
Qui est admissible à la subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants ?.....3
Comment détermine-t-on si un programme est « en règle et valide » ?3
Mon programme a été temporairement fermé en raison de la Covid-19, mais nous avons rouvert en début d'année. Suis-je admissible ?.....4
Si nous proposons un programme qui accueille des enfants uniquement au cours de l'année scolaire et que nous sommes fermés pour l'été, pouvons-nous tout de même soumettre une demande ?.....4
Les camps d'été LEG sont-ils admissibles ?4
Quels sont les critères d'admissibilité pour les programmes Head Start, Early Start et les programmes de crèche bénéficiant d'un financement public (PreK)?4
Questions générales concernant les subventions 4
Quelle est la date limite de la demande ?.....4
Pour quelles finalités les fonds peuvent-ils être utilisés ?5
Les fonds de la subvention doivent-ils être remboursés ?.....5
Existe-t-il une limite quant au nombre de programmes qui seront financés ?5
La subvention pour la stabilisation des prestataires de services de garde d'enfants est-elle imposable ?5
Vais-je devoir fournir des reçus ou des documents justifiant la manière dont les fonds ont été dépensés ?...5
Les prestataires doivent-ils dépenser leurs fonds avant une date spécifique ?6
Vais-je devoir rembourser les fonds si mon programme ferme après avoir reçu les paiements ?.....6
Processus de demande de subvention 6
Dois-je obligatoirement créer un compte NY.gov pour transmettre une demande ?.....6
Dois-je créer un compte personnel ou professionnel My.NY.gov ? Si j'ai déjà un compte professionnel, est-ce que je peux simplement l'utiliser ?6
Où puis-je trouver des instructions pour créer un compte My.NY.gov ?6
J'ai déjà un compte My.NY.gov. Où puis-je me connecter ?.....6
J'ai regardé les vidéos et consulté les guides de référence. Où puis-je aller si j'ai encore des questions sur la procédure de demande ?7
Vers qui puis-je me tourner si j'ai besoin d'aide pour remplir ma demande de subvention ?7
Y a-t-il une date butoir pour soumettre une demande ?7
Quelles sont les informations nécessaires pour effectuer une demande de subvention ?.....7
Dans quelles langues la demande peut-elle être envoyée ?.....7
La demande en ligne est-elle la seule et unique option pour soumettre une demande de subvention ?.....8
Nous sommes une organisation qui regroupe plusieurs sites. Devons-nous soumettre une seule demande pour toute l'organisation ou une demande pour chaque site ?8
Aurai-je la possibilité de consulter l'état d'avancement de ma demande sur Internet ?.....8
Comment dois-je procéder si des renseignements figurant sur ma demande (par ex. nom, adresse électronique, numéro de téléphone) sont erronés ?.....8
Sécurité, confidentialité et prévention des fraudes 8
Puis-je communiquer mes renseignements bancaires en toute sécurité dans le cadre de ma demande ?8
Quel est l'objectif du code de sécurité du prestataire ?8
Des informations sur le statut d'immigration ou la citoyenneté sont-elles communiquées au gouvernement fédéral ?8
Pourquoi est-il impossible d'enregistrer ma demande pour y accéder à nouveau plus tard ?9

Recertification de la subvention	9
Les prestataires devront-ils accéder à leur demande pour renouveler la certification chaque mois ?	9
Pour quelles raisons un prestataire pourrait-il ne pas pouvoir renouveler sa certification ?	9
Processus de paiement.....	9
De quelle manière les fonds seront-ils versés ?	9
Combien de paiements vais-je recevoir ?	9
Quelle somme d'argent sera versée pour mon programme ?	10
Si je ne saisis pas mes coordonnées bancaires, comment serai-je payé(e) ?	10
Puis-je actualiser mes informations de paiement une fois que j'ai envoyé ma demande ?	10
Quel est le formulaire utilisé pour déterminer le montant du financement octroyé ?	10
Quand serai-je payé ?	10
Je n'ai pas reçu le paiement sur le bon compte. Que dois-je faire ?	10
Comment dois-je faire pour actualiser les informations de mon compte vendeur SFS ?	11
Le montant que j'ai reçu sur mon compte bancaire (ou compte chèque) est différent de celui prévu sur la demande. Où puis-je trouver de l'aide ?	11
La demande dit que j'ai été payé, mais je ne trouve pas le virement sur mon compte. Je suis vendeur SFS. Que dois-je faire ?	11
La demande dit que j'ai été payé, mais je ne trouve pas le virement sur mon compte. Que dois-je faire ? Je ne suis pas vendeur SFS.....	11
Je n'ai jamais reçu mon chèque. Que dois-je faire ?	12
Mon chèque est arrivé, mais le nom/l'organisation indiqué(e) est erroné(e) et je ne peux pas l'encaisser. Que dois-je faire ?	12
Mon chèque a été endommagé et je ne peux pas l'encaisser. Puis-je obtenir l'envoi d'un nouveau chèque ?	12
Je veux passer du chèque au virement bancaire/virement automatique. Comment puis-je m'y prendre ?..	12

Foire aux questions

Admissibilité

Qui est admissible à la subvention pour la stabilisation des programmes de garde d'enfants ?

Le programme doit relever de l'une des catégories indiquées ci-dessous, être ouvert et accueillir des enfants en date du 11 mars 2021, et posséder une licence, une immatriculation ou un permis en règle et valide (tel que le définit la Déclaration d'offre de subvention [Declaration of Grant Opportunity]) ou être actuellement inscrit et actif en tant que programme collectif bénéficiant d'une exemption légale :

- Programmes sous licence OCFS
 - Garderies (Day Care Centers, DCC)
 - Garderie familiale collective (Group Family Day Care, GFDC)
- Programmes enregistrés OCFS
 - Garde d'enfants d'âge scolaire (School Age Child Care, SACC)
 - Garderie familiale (Family Day Care, FDC)
 - Petites garderies (Small Day Care Centers, SDCC)
- Programmes autorisés par le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (New York City Department of Health and Mental Hygiene, NYC DOHMH)
 - Uniquement les programmes de l'Article 47
- Programmes collectifs inscrits et bénéficiant d'une exemption légale
 - Doivent être inscrits dans une agence d'inscription

Comment détermine-t-on si un programme est « en règle et valide » ?

Pour être admissibles, tous les prestataires doivent être « en règle » et proposer un programme « valide ». Cela signifie, pour un programme de garde d'enfants payant, qui est soit un programme collectif assorti d'une licence, d'une immatriculation ou d'un permis (Article 47 de la ville de New York), soit un programme collectif inscrit et bénéficiant d'une exemption légale (à savoir, un programme inscrit dans une agence d'inscription), qu'il ne doit pas faire l'objet d'une mesure coercitive en cours prise par le Bureau des services à l'enfance et aux familles (Office of Children and Family Services, OCFS) ou le DOHMH de la ville de New York au moment de la signature de l'attestation. Les statuts inadmissibles en vertu d'une mesure coercitive prise par l'OCFS comprennent :

- Suspension de licence ou d'immatriculation
- Restriction de licence ou d'immatriculation
- Suspension et révocation proposée de licence ou d'immatriculation
- Révocation proposée de licence ou d'immatriculation
- Refus de demande de renouvellement de licence ou d'immatriculation

Les statuts inadmissibles en vertu d'une mesure coercitive prise par le DOHMH comprennent :

- Ordonnance du Commissaire visant la suspension du permis
- Audience de justification
- Refus de renouvellement ou révocation de permis

Les questions relatives au statut lié à une mesure coercitive prise par la ville de New York doivent être soumises au NYC DOHMH.

Mon programme a été temporairement fermé en raison de la Covid-19, mais nous avons rouvert en début d'année. Suis-je admissible ?

Les prestataires admissibles doivent disposer d'une licence, d'une immatriculation ou d'un permis en règle et valide (tel que le définit la Déclaration d'offre de subvention) ou être actuellement inscrits et actifs en tant que programme collectif bénéficiant d'une exemption légale, et être ouverts et accueillir des enfants en date du 11 mars 2021.

Les programmes qui ne proposent pas de services de garde d'enfants en raison de la situation sanitaire, de difficultés financières ou pour d'autres motifs liés à l'urgence de santé publique causée par la maladie à coronavirus 2019 (Covid-19) à la date de la demande devront rouvrir et accueillir des enfants avant le 20 septembre 2021 ou sous trente (30) jours (la date la plus tardive étant retenue) pour pouvoir prétendre aux aides de stabilisation attribuées.

Si nous proposons un programme qui accueille des enfants uniquement au cours de l'année scolaire et que nous sommes fermés pour l'été, pouvons-nous tout de même soumettre une demande ?

Oui, tant que votre programme répond à tous les autres critères et est ouvert d'ici le 20 septembre, ou sous trente (30) jours à compter de l'envoi de votre demande (la date la plus tardive étant retenue).

Les camps d'été LEG sont-ils admissibles ?

Les camps d'été LEG ne peuvent pas prétendre à cette opportunité.

Quels sont les critères d'admissibilité pour les programmes Head Start, Early Start et les programmes de crèche bénéficiant d'un financement public (PreK)?

Les programmes Head Start, Early Head Start et les programmes de crèche bénéficiant d'un financement public (PreK), qui ont d'autres sources de soutien fédéral et étatique, devront attester que ces fonds de stabilisation seront utilisés pour prendre en charge la partie de leur programme qui ne bénéficie pas d'un autre financement gouvernemental.

Questions générales concernant les subventions

Quelle est la date limite de la demande ?

La demande peut être transmise entre le 3 août et le 30 novembre 2021. Toute demande reçue après le 30 novembre 2021, 23 h 59 ne sera pas étudiée.

Pour quelles finalités les fonds peuvent-ils être utilisés ?

Les fonds peuvent être utilisés dans le cadre des finalités autorisées par les [directives fédérales](#), notamment :

- Les frais de personnel, y compris la paie, les salaires, les indemnités semblables perçues par les employés, les prestations perçues par les employés, les frais de retraite, les frais d'éducation, les frais de garde d'enfants et les frais liés au personnel administratif pour accéder aux vaccins contre la COVID-19
- Le loyer (y compris dans le cadre d'un contrat de location) ou le paiement d'une quelconque obligation d'hypothèque, les charges ou l'assurance. Cela peut inclure également les pénalités de retard ou les frais associés à un retard de paiement
- La maintenance ou les améliorations des installations, définies comme des rénovations d'ordre mineur, y compris les espaces éducatifs/terrains de jeu en extérieur et les améliorations d'ordre mineur pour tenir compte des problèmes liés à la COVID-19
- Les équipements de protection individuelle, les fournitures et services de nettoyage et de désinfection ou la formation et le développement professionnel lié aux pratiques de santé et de sécurité
- L'achat ou le renouvellement d'équipements et de fournitures pour répondre à la COVID-19
- Les articles et les services nécessaires pour maintenir ou reprendre les services de garde d'enfants
- Des services d'aide en matière de santé mentale pour les enfants et les employés
- Des formations en santé et sécurité pour le personnel, y compris, sans toutefois s'y limiter, la réanimation cardio-pulmonaire (RCP), les premiers secours et l'administration des médicaments

Les fonds de la subvention doivent-ils être remboursés ?

Non. Les fonds de la subvention ne constituent pas un prêt qui doit être remboursé.

Existe-t-il une limite quant au nombre de programmes qui seront financés ?

Non. Les fonds sont alloués de manière à ce que chaque programme admissible puisse recevoir une subvention par site ou installation.

La subvention pour la stabilisation des prestataires de services de garde d'enfants est-elle imposable ?

Tous les programmes recevront un formulaire 1099 pour les fonds reçus au titre de la subvention. L'OCFS vous conseille de vous rapprocher de votre spécialiste en déclarations si vous avez des questions d'ordre fiscal.

Vais-je devoir fournir des reçus ou des documents justifiant la manière dont les fonds ont été dépensés ?

En vertu des réglementations fédérales, tous les destinataires de fonds fédéraux doivent conserver des documents financiers pendant cinq (5) ans. Vous devrez uniquement présenter les reçus si votre programme est choisi pour faire l'objet d'une vérification, afin de justifier les

dépenses engagées, conformément à ce qui est indiqué dans votre subvention.

Veillez conserver vos justificatifs de dépenses pendant au moins cinq (5) ans au cas où votre programme est choisi au hasard pour faire l'objet d'une vérification.

Le registre des dépenses et les documents justificatifs liés aux coûts engagés et à la manière dont les fonds alloués au programme ont été dépensés comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Relevés d'emprunt hypothécaire ou de location
- Factures de services publics
- Documents de paie et d'avantages sociaux
- Factures originales ou reçus originaux pour l'achat de matériel ou de fournitures
- Documents relatifs à d'autres avantages fournis aux membres du personnel de la garde d'enfants, comme l'excédent des coûts d'assurance ou le remboursement de frais de scolarité

Les prestataires doivent-ils dépenser leurs fonds avant une date spécifique ?

Conformément aux orientations fédérales, tous les fonds doivent être dépensés au plus tard le 30.09.2023.

Vais-je devoir rembourser les fonds si mon programme ferme après avoir reçu les paiements ?

Si un programme ferme pendant la période de paiement de la subvention, les versements seront interrompus. Si un programme ferme après la période de paiement de la subvention, les subventions feront l'objet d'un examen pour déterminer si un remboursement est justifié.

Processus de demande de subvention

Dois-je obligatoirement créer un compte NY.gov pour transmettre une demande ?

Si vous disposez déjà d'un compte NY.gov, vous pouvez utiliser votre compte existant, sans avoir besoin d'en créer un nouveau. Si vous devez créer un compte NY.gov, vous pouvez le faire ici : <https://my.ny.gov> et cliquer sur le lien **Don't have an Account? (Vous n'avez pas encore de compte ?)**

Dois-je créer un compte personnel ou professionnel My.NY.gov ? Si j'ai déjà un compte professionnel, est-ce que je peux simplement l'utiliser ?

Vous aurez besoin d'un compte personnel pour remplir votre demande.

Où puis-je trouver des instructions pour créer un compte My.NY.gov ?

Pour plus d'informations sur la création d'un compte My.NY.gov, vous pouvez regarder cette vidéo : [Comment créer un identifiant My NY.gov](#)

J'ai déjà un compte My.NY.gov. Où puis-je me connecter ?

Pour commencer votre demande, cliquez ici : <https://childcarestabilization.ocfs.ny.gov/>

J'ai regardé les vidéos et consulté les guides de référence. Où puis-je aller si j'ai encore des questions sur la procédure de demande ?

Vous pouvez contacter votre CCR&R ou l'assistance téléphonique de la stabilisation. La liste des CCR&Rs est disponible ici : <https://ocfs.ny.gov/programs/childcare/referral-agencies.php>

Pour joindre l'assistance téléphonique Stabilisation, appelez le : 844-863-9319

Vous pouvez également les contacter par webchat : [Discuter avec un représentant](#)

Le personnel de l'assistance téléphonique est disponible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Vers qui puis-je me tourner si j'ai besoin d'aide pour remplir ma demande de subvention ?

Veillez consulter notre Centre d'aide à l'adresse <https://ocfs.ny.gov/childcare-stabilization/> ou appeler la permanence téléphonique au 844 863 9319. Vous avez également la possibilité d'appeler votre agence locale de Recommandations et ressources pour les soins aux enfants (Child Care Resource and Referral, CCR&R).

Y a-t-il une date butoir pour soumettre une demande ?

La date butoir pour l'envoi de votre demande est fixée au 30 novembre 2021 à 23 h 59. Toutes les demandes reçues au-delà de ces date et heure ne seront pas étudiées.

Toutes les demandes doivent être transmises par voie électronique via le site Web de l'État de New York.

Quelles sont les informations nécessaires pour effectuer une demande de subvention ?

Plusieurs champs seront déjà renseignés, grâce à votre numéro d'établissement. Pour finaliser votre demande, vous aurez besoin des éléments ci-dessous :

- Les détails de votre licence, immatriculation ou permis, y compris : nom commercial, coordonnées
- Vos dépenses mensuelles moyennes
- Vos coordonnées bancaires si vous souhaitez que la subvention soit virée directement sur votre compte, sinon des chèques vous seront envoyés par courrier postal

Une fois que j'ai rempli ma demande, puis-je obtenir une copie PDF des informations que j'ai saisies ?

Oui. Une fois que vous avez envoyé la demande, vous serez dirigé vers une page de remerciement et vous aurez la possibilité d'imprimer un PDF de votre demande. Une fois que vous quittez la demande, vous pouvez retrouver votre demande complétée sur la page de Vérification du prestataire sous « Choisir une demande existante ». Vous aurez également la possibilité d'imprimer un PDF à partir de cette page.

Dans quelles langues la demande peut-elle être envoyée ?

Anglais
Espagnol
Chinois traditionnel
Russe
Yiddish
Bengali
Coréen
Créole haïtien

Français
Italien
Arabe
Polonais

La demande en ligne est-elle la seule et unique option pour soumettre une demande de subvention ?

Oui, la demande est disponible en ligne uniquement et doit être transmise par voie électronique. Elle peut être remplie grâce à un ordinateur ou un appareil mobile. Il est recommandé d'utiliser Google Chrome, Mozilla Firefox, Safari ou Microsoft Edge pour remplir votre demande.

Nous sommes une organisation qui regroupe plusieurs sites. Devons-nous soumettre une seule demande pour toute l'organisation ou une demande pour chaque site ?

Une demande doit être transmise pour CHAQUE programme admissible.

Aurai-je la possibilité de consulter l'état d'avancement de ma demande sur Internet ?

Après avoir transmis votre demande, vous pourrez vous connecter à votre compte NY.gov et afficher le statut de votre demande ou des paiements.

Comment dois-je procéder si des renseignements figurant sur ma demande (par ex. nom, adresse électronique, numéro de téléphone) sont erronés ?

Vous devez prendre contact avec votre régulateur afin qu'il corrige les renseignements. Vous ne pourrez pas poursuivre le processus de demande de stabilisation tant que ces informations n'auront pas été corrigées.

Sécurité, confidentialité et prévention des fraudes

Puis-je communiquer mes renseignements bancaires en toute sécurité dans le cadre de ma demande ?

Le système de subvention pour la stabilisation est sécurisé et protégé, mais si vous êtes préoccupé(e) par votre sécurité, vous pouvez choisir de recevoir un chèque à votre adresse professionnelle.

Quel est l'objectif du code de sécurité du prestataire ?

Lorsqu'un prestataire se connecte à NY.gov, il lui est demandé de vérifier qu'il s'agit bel et bien du représentant du programme de garde d'enfants. Le mot de passe du prestataire sera communiqué par courriel à l'adresse électronique enregistrée dans le dossier pour garantir la sécurité du programme qui accède à la demande. Le mot de passe du prestataire veille à ce que la personne qui accède à la demande soit autorisée à soumettre une demande pour le compte du prestataire de services de garde d'enfants.

Des informations sur le statut d'immigration ou la citoyenneté sont-

Aucune information relative au prestataire n'est communiquée au gouvernement fédéral. Les renseignements obligatoires sont les seules informations communiquées.

elles communiquées au gouvernement fédéral ?

Pourquoi est-il impossible d'enregistrer ma demande pour y accéder à nouveau plus tard ?

Il s'agit là d'un dispositif de sécurité pour veiller à ce que personne d'autre n'ait accès aux informations de votre programme.

Recertification de la subvention

Les prestataires devront-ils accéder à leur demande pour renouveler la certification chaque mois ?

La plupart des prestataires n'ont pas besoin d'accéder à leur demande pour renouveler la certification. Si le prestataire a un changement de capacité, fait l'objet d'une mesure coercitive ou connaît tout autre changement, il lui sera demandé par e-mail de faire une mise à jour de sa demande pour renouveler la certification. Autrement, tant que le prestataire est en règle, le système vérifiera ses informations et renouvellera automatiquement la certification sans que le prestataire ait besoin de se reconnecter. Les prestataires doivent vérifier leurs e-mails pour s'assurer qu'ils n'ont pas de mesure particulières à prendre.

Pour quelles raisons un prestataire pourrait-il ne pas pouvoir renouveler sa certification ?

Si un prestataire fait l'objet d'une mesure coercitive à la date de la demande ou à tout moment pendant le processus de renouvellement mensuel de la certification, sa demande sera réévaluée par l'OCFS pour déterminer s'il est admissible. Les changements en termes de statut et de mesure coercitive pourraient entraîner un retard de paiement ou une réduction du montant total accordé. Les changements de modalité et autres changements d'information peuvent avoir une incidence sur le montant total accordé et/ou les montants mensuels attendus en termes de subvention.

Processus de paiement

De quelle manière les fonds seront-ils versés ?

Les fonds seront transmis sous forme de six paiements mensuels, soit par virement automatique, soit par chèque. Votre premier paiement sera envoyé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'approbation de votre demande de subvention. Si vous disposez d'un identifiant de prestataire SFS, vous recevrez vos fonds par virement automatique. Si vous ne disposez pas d'un identifiant de prestataire SFS, vous pouvez choisir de recevoir vos fonds par virement automatique ou demander à ce qu'un chèque vous soit envoyé par courrier à l'adresse indiquée sur la demande de subvention. Les paiements peuvent être interrompus ou annulés si le statut du programme évolue.

Combien de paiements vais-je recevoir ?

Après approbation, les fonds vous seront transmis sous forme de six paiements mensuels, soit par virement automatique, soit par chèque. (* Remarque : les paiements sont soumis au respect des critères d'admissibilité du renouvellement mensuel de certification et peuvent être impactés par des changements liés au statut du programme.)

Quelle somme d'argent sera versée pour mon programme ?

Les montants des subventions dépendent de plusieurs facteurs, notamment les modalités, le taux en vigueur sur le marché régional et la capacité d'accueil maximale. La capacité pour les programmes collectifs inscrits et bénéficiant d'une exemption légale repose sur le nombre d'enfants bénéficiant d'une aide et qui sont accueillis, et non sur la capacité totale du programme. Les montants totaux des subventions sont publiés sur le site Web dédié à la stabilisation.

Si je ne saisis pas mes coordonnées bancaires, comment serai-je payé(e) ?

Les prestataires dont la demande est approuvée et qui ne saisissent pas leurs coordonnées bancaires seront payés par chèque envoyé par courrier à leur adresse professionnelle.

Puis-je actualiser mes informations de paiement une fois que j'ai envoyé ma demande ?

Si vous n'êtes pas vendeur SFS, vous pouvez passer du chèque au virement bancaire, changer l'adresse postale et physique, ou actualiser les informations du compte bancaire en sélectionnant « Actualiser les informations de paiement » dans le portail Stabilisation.

Quel est le formulaire utilisé pour déterminer le montant du financement octroyé ?

Le montant des paiements est calculé selon une formule qui tient compte des tarifs moyens de la garde d'enfants, de la modalité, de la géographie, de la capacité et de la taille du programme. Le montant des paiements de subvention est calculé séparément pour chaque modalité, en tenant compte de trois différentes zones géographiques et de la capacité/du nombre d'enfants. Pour les programmes en centre, le montant de la subvention est pondéré en fonction de la taille du programme, afin de tenir compte de l'impact disproportionné de la réduction de l'inscription pour les programmes plus petits et de la capacité des programmes plus importants à bénéficier des économies d'échelle. Le facteur de pondération permet de donner la priorité aux programmes plus petits, qui peuvent ne pas avoir accès à diverses sources de revenus. Il convient de noter que la capacité pour les programmes collectifs inscrits et bénéficiant d'une exemption légale repose sur le nombre d'enfants bénéficiant d'une aide et qui sont accueillis par le Système des établissements de garderie (Child Care Facility System, CCFS) de l'OCFS, et non sur la capacité totale du programme.

Il y a un problème avec mon compte bancaire, et je dois actualiser mes coordonnées bancaires dans ma demande. Que dois-je faire ?

Si vous n'êtes pas vendeur SFS, vous pouvez passer du chèque au virement bancaire, changer l'adresse postale et physique, ou actualiser les informations du compte bancaire en sélectionnant « Actualiser les informations bancaires » dans le portail Stabilisation.

Quand serai-je payé ?

La plupart des prestataires seront payés dans les 30 jours ouvrables à compter de la date d'approbation de la demande. Les paiements suivants seront effectués chaque mois à peu près à la même date. Les versements peuvent être affectés par toute modification de la demande ou du statut de l'établissement.

Je n'ai pas reçu le paiement sur le bon compte. Que dois-je faire ?

Assurez-vous que toutes les informations bancaires sont à jour dans votre demande de Stabilisation.

Si vous êtes vendeur SFS (note : il ne figurera alors aucune information de paiement dans votre demande et vous verrez un « Identifiant compte vendeur SFS » sous votre numéro d'identification fiscale (TIN)), vous

devez actualiser vos informations SFS depuis le portail SFS. Veuillez contacter le SFS à l'adresse HelpDesk@sfs.ny.gov ou consulter le site : <https://www.sfs.ny.gov> et vous connecter à votre portail vendeur.

Si vous n'êtes pas vendeur SFS et que vous avez besoin de modifier les informations de paiement de votre demande, vous pouvez le faire en sélectionnant l'option « Actualiser les informations bancaires » depuis le portail Stabilisation.

Comment dois-je faire pour actualiser les informations de mon compte vendeur SFS ?

Veuillez contacter le SFS à l'adresse HelpDesk@sfs.ny.gov ou consulter le site <https://www.sfs.ny.gov> et vous connecter à votre portail vendeur.

Le montant que j'ai reçu sur mon compte bancaire (ou compte chèque) est différent de celui prévu sur la demande. Où puis-je trouver de l'aide ?

Gardez à l'esprit que le montant total de votre subvention sera versé au cours du semestre, tant que vous restez admissible.

Si vous êtes vendeur SFS (note : il ne figurera alors aucune information de paiement dans votre demande et vous verrez un « Identifiant compte vendeur SFS » sous votre numéro d'identification fiscale (TIN)), les versements de la subvention peuvent être associés à d'autres fonds, ou il peut y avoir d'autres raisons pour lesquelles il est possible que votre paiement soit différent. Veuillez contacter le SFS à l'adresse HelpDesk@sfs.ny.gov ou consulter le site <https://www.sfs.ny.gov> et vous connecter à votre portail vendeur.

Si vous pensez qu'il y a une erreur dans le montant de votre paiement, veuillez contacter l'assistance téléphonique Stabilisation au 844-863-9319 et nous examinerons votre situation.

La demande dit que j'ai été payé, mais je ne trouve pas le virement sur mon compte. Je suis vendeur SFS. Que dois-je faire ?

Les virements automatiques sont traités différemment selon la banque. Si le premier paiement n'est pas sur votre compte dans les 15 jours ouvrables après approbation de votre demande, veuillez vous connecter à votre portail vendeur SFS : <https://www.sfs.ny.gov> ou contacter le SFS à l'adresse HelpDesk@sfs.ny.gov

La demande dit que j'ai été payé, mais je ne trouve pas le virement sur mon compte. Que dois-je faire ? Je ne suis pas vendeur SFS.

Pour les chèques : Vous pouvez vous attendre à recevoir votre premier paiement dans les 30 jours ouvrables à compter de l'approbation de votre demande.

Pour un Virement automatique : Vous pouvez vous attendre à recevoir votre premier paiement dans les 15 jours ouvrables.

Si vous ne recevez pas votre paiement dans le délai indiqué ci-dessus, veuillez appeler l'assistance téléphonique Stabilisation au 844-863-9319 et nous examinerons votre situation.

Chaque mois, vous serez payé environ à la même date que votre premier paiement.

Je n'ai jamais reçu mon chèque. Que dois-je faire ?

Si vous n'avez pas reçu votre premier paiement dans les 30 jours ouvrables à compter de l'approbation de votre demande :

Si vous êtes vendeur SFS :

Veillez vous connecter à votre portail vendeur SFS

: <https://www.sfs.ny.gov> ou contacter le SFS à

l'adresse HelpDesk@sfs.ny.gov

Si vous n'êtes pas vendeur SFS :

1. Vérifiez sur votre demande de subvention que votre adresse est exacte.
2. Si l'adresse indiquée dans votre demande est exacte, veuillez contacter l'assistance téléphonique Stabilisation au 844-863-9319 et nous examinerons votre situation. Vous pouvez aussi voir avec votre CCR&R, qui peut se renseigner pour savoir si/quand votre chèque vous a été envoyé.

Mon chèque est arrivé, mais le nom/l'organisation indiqué(e) est erroné(e) et je ne peux pas l'encaisser. Que dois-je faire ?

Si vous êtes vendeur SFS :

Veillez vérifier que l'information est exacte en vous connectant à votre portail vendeur SFS : <https://www.sfs.ny.gov> ou vous pouvez contacter le SFS à l'adresse HelpDesk@sfs.ny.gov

Si vous n'êtes pas vendeur SFS :

Veillez contacter l'assistance téléphonique Stabilisation au 844-863-9319 et nous examinerons votre réclamation. Vous pouvez aussi voir avec votre CCR&R, qui peut retrouver les informations dans votre demande. Votre CCR&R est indiqué sur votre demande complétée.

Mon chèque a été endommagé et je ne peux pas l'encaisser. Puis-je obtenir l'envoi d'un nouveau chèque ?

Si votre chèque est endommagé, veuillez contacter l'assistance téléphonique Stabilisation au 844-863-9319.

Je veux passer du chèque au virement bancaire/virement automatique. Comment puis-je m'y prendre ?

Si vous avez besoin de modifier les informations de paiement de votre demande, vous pouvez le faire en sélectionnant l'option « Actualiser les informations bancaires » depuis le portail Stabilisation.